



Ecole St Joseph
4 rue St Joseph
85220 St Révérend
02-51-54-60-16

Ec.streverend.stjoseph@ddec85.org



♦ Horaires scolaires

matin : 8h45 - 12h00

après-midi : 13h30 - 16h30

Les enseignants accueillent les élèves et leurs parents 10 minutes avant et après ces horaires

Avant et après ces horaires, aucun enfant n'est autorisé dans l'enceinte de l'école. Tant que le portail n'a pas été ouvert par l'un(e) des enseignant(e)s, les enfants ne doivent pas entrer sur la cour et sont sous votre responsabilité.

Après 16h40, les enfants encore présents iront à la garderie.

Pour le bon déroulement de la classe, il est important que les élèves soient à l'heure, aussi bien les plus petits que les plus grands.

En dehors des temps d'accueil, les portails seront fermés à clé. Toutes les entrées ou sorties éventuelles d'adultes à partir de 8h45 devront se faire par le petit portail. (près de la bibliothèque) Si vous souhaitez entrer dans l'enceinte de l'école en dehors des horaires d'ouverture vous devez sonner et attendre que quelqu'un vienne vous ouvrir.

♦ Entrées et sorties

Le matin : Tous les élèves entrent par le grand portail. Les parents des maternelles accompagnent leurs enfants jusqu'à leur classe.

Le midi : La sortie à 12h00 et l'entrée à partir de 13h20 se font par le grand portail excepté pour les PS que les parents accompagnent.

A 16h30 : Les enfants du CP au CM2 vous attendent sur la cour, les enfants de PS/MS/GS dans leur classe. Nous demanderons à tous les parents de maternelle d'entrer et de laisser les aînés sur la cour le temps d'aller chercher les petits.

Par mesure de sécurité et pour organiser au mieux la sortie des élèves, nous demandons aux responsables des enfants de CP au CM2 de rester au niveau du grand portail.

♦ Accueil des TPS/PS/MS/GS

Le matin, les élèves de TPS, PS, MS et GS des deux classes de maternelles, sont accueillis par leurs maîtresses respectives entre 8h35 et 8h45. La classe reste un lieu de travail où l'enfant apprend à devenir autonome. Nous vous demanderons donc de laisser votre enfant à la porte de sa classe pour l'aider dans ce sens pour les MS-GS et progressivement pour les PS.

Les enfants dont l'état de santé et de propreté (plus de couches) est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école s'ils sont nés entre janvier et juin 2017.

Ces « TPS » seront accueillis progressivement le matin puis la journée à partir de la période de leurs 3 ans. (Un enfant né en février pourra rentrer en septembre le matin puis à la journée à compter de Janvier selon la volonté des parents en lien avec l'enseignante.)

♦ Santé et Conditions d'admission

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Pour leur confort et pour la bonne santé du reste du groupe, il est souhaitable que vos enfants restent quelques jours à la maison en cas de fièvre, toux importante, maladie déclarée...

Nous vous rappelons que si votre enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, coqueluche, gale...), il doit être gardé à la maison jusqu'à éviction de tous les signes d'infection et **vous devez nous prévenir**.

En ce qui concerne la présence de poux, nous vous demandons de rester vigilants face à cette situation, de surveiller la tête de vos enfants et de traiter si nécessaire.

Seul un examen attentif et régulier de la chevelure de votre enfant, ainsi que des soins appropriés permettront de limiter l'invasion !

♦ Sécurité/ Respect



Exceptés les enfants qui rentrent seuls (document signé par les parents), **les enseignant(e)s ne laissent partir un enfant qu'en compagnie de ses parents ou des personnes habilitées à venir le chercher et qui se présenteront à l'enseignant(e) directement au portail** (prévenir dans le cahier de correspondance pour un empêchement occasionnel).

En cas de retard, les parents accompagnent leur enfant au portail et sonne, il reste avec l'enfant jusqu'à ce qu'un adulte de l'école ait pris le relais.

Vivre à l'école St Joseph, c'est vivre une vie de groupe qui s'appuie sur trois principes :

Le respect de soi, des autres et des biens.

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une punition à un enfant si le comportement le nécessite.

1. Avertissement oral
2. Punition écrite visée par les parents
3. Travail d'intérêt général (nettoyage des dégradations) ou facturation du matériel abîmé

En dernier recours et après des rendez-vous avec la famille le chef d'établissement peut juger d'une remise à la famille de l'enfant en cas de récidives de non-respect du règlement.

NB : des règles de vie (de classe et de récréation) seront réfléchies puis signées avec les enfants à chaque début d'année scolaire.

♦ Fréquentation et obligation scolaire

La scolarité est obligatoire dès l'âge de 3 ans. L'inscription de votre enfant dans un établissement vous engage à respecter l'assiduité scolaire dès la maternelle.

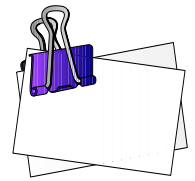
Aussi, l'absence prévue d'un élève doit être signalée préalablement par écrit, **cette absence se justifiant pour raison médicale ou une raison familiale majeure.**

Sachez que le départ en vacances d'un élève sur temps scolaire se solde souvent par un retard préjudiciable dans son travail. Pour chaque absence de plus de 3 jours, **nous vous demanderons de compléter pour l'Inspection Départementale de l'Education Nationale un courrier signalant l'absence de votre enfant et les raisons de cette absence**, ceci pour décharger l'école de toute responsabilité en cas d'incident.

Vous avez **des bulletins d'absence** à votre disposition. Merci de les compléter après chaque absence ou pour prévenir d'une absence. **En cas d'absence non prévue, merci de nous le signaler le matin même, avant le début de la classe, par téléphone (02.51.54.60.16).**

N'oubliez pas de prévenir également la cantine (02.51.54.08.06).

♦ Communication des informations



Dans un souci de respecter l'environnement et de réduction du coup des **communiquées par mail**.

La communication propre à chaque classe se fait par le biais du **cahier de correspondance** ainsi que toute information nécessitant un retour de votre part. Ce cahier est remis à chaque aîné. **Merci de le consulter chaque soir**.

Nous vous demandons de **signer impérativement ce cahier à chaque information nouvelle** après lecture des documents et de nous renvoyer les coupons-réponses le cas échéant. Ainsi nous pouvons savoir si vous avez bien eu connaissance de l'information.

Ce cahier vous permet aussi de communiquer avec l'enseignant(e) si vous ne pouvez pas le (la) voir directement.

♦ Eveil à la foi et catéchèse

L'école propose un éveil à la foi en maternelle, la catéchèse ou la culture chrétienne en primaire. Les enseignants, aidés de personnes volontaires, assurent cette mission.

Il sera proposé plusieurs célébrations ou temps forts pour les enfants durant l'année.

Au cours de l'année, les élèves de CM1 auront l'occasion de préparer leur Première communion.

♦ Jeux et effets personnels

Les parents doivent s'assurer que les enfants n'apportent pas à l'école **d'objets dangereux**. **Les médicaments sont aussi interdits**.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'objets de valeurs.

D'autre part, nous rappelons que les objets tels que : téléphone portable, lecteur mp3...ainsi que les jouets de la maison sont interdits à l'école.

Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

♦ Tenue vestimentaire

Marquez les vêtements de vos enfants à leur nom. Chaque année, des vêtements non réclamés restent à l'école.

Choisissez de préférence des vêtements simples et appropriés à l'école qui ne craignent pas les salissures et dans lesquels votre enfant est à l'aise.

En été, les tongs et claquettes sont interdites à l'école car dangereuses ! Chaussez plutôt vos enfants avec des sandalettes qui ont une bride derrière le talon.

Dans tous les cas, **une tenue décente est de rigueur**, une tenue correcte est une marque de respect envers soi et envers les autres.

Perrine Chéné, chef d'établissement, école St Joseph

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Signatures :